

COUR D'APPEL DE PARIS

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE PARIS

CABINET DE FRANÇOISE NEHER
DOYEN DES JUGES D'INSTRUCTION

RECEPISSE DE DÉPÔT DE PLAINTE AVEC CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

N° du Parquet : . 0714196040 .

N° Instruction : . 20f/07/138 .

PROCÉDURE CORRECTIONNELLE

Le greffier de Françoise NEHER, Doyen des Juges d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, atteste avoir enregistré le 21 Mai 2007, sous les numéros visés en références*, une plainte avec constitution de partie civile émanant de :

-Ass. DES VICTIMES DU CREDIT MUTUEL A.V.C.M.

Partie Civile Principale
représentée par MONSIEUR DANIEL ROUSSELLE
domicilié 16, rue de la Marine 85230 BOUIN

contre :

**-M. PFLIMLIN Etienne et 20 AUTRES PERSONNES
- Personnes Visées -**

des chefs de :

Escroquerie, Abus de biens sociaux en bande organisée, Détournement de la loi du 1er juillet 1901, Détournement de l'objet social des sociétés coopératives de Crédit Mutuel, Prise illégale d'intérêts, Délocalisation illicite de capitaux en cours d'exécution...

la partie civile est avisée :

- que la recevabilité de cette plainte sera subordonnée au versement de la consignation fixée en fonction des ressources (art. 88 du C.P.P)**

- que la consignation garantit le paiement de l'amende civile dans le cas où la constitution de partie civile serait, ultérieurement, jugée abusive ou dilatoire (art. 91 et 177-2 du C.P.P).

Fait à Paris, le 21 Mai 2007

Le greffier



Toute correspondance concernant votre plainte doit être envoyée à l'adresse suivante :

**Tribunal de grande instance
Pôle financier**

5/7 rue des Italiens 75009 Paris

*** Pour un traitement rapide de vos courriers, rappeler impérativement les numéros visés en références dans toutes correspondances.**** les bénéficiaires de l'aide juridictionnelle sont dispensés du versement de la consignation.